

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE PLUNERET

**Objet:** Arrêté municipal portant usage exclusif temporaire de la chaussée. Course cycliste : Grand prix de la ville de Pluneret – organisée par l'association « Team Bisiklet » – jeudi 2 juin 2022.

**Réf:** FV/DP/PM - 58/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

Vu le Code du Sport et notamment D 331-1 et D 331- 2, R 331-3 à R 331-17, A 331-37 à A 331-42,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 et R 411-30,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la déclaration en date du 6 avril 2022 adressée en mairie par M. Pascal LECOMTE représentant l'association « Team Bisiklet » à l'effet d'organiser la 1<sup>ère</sup> édition de la course cycliste appelée « **Grand prix de la ville de Pluneret** » le jeudi 2 juin 2022 à PLUNERET,

Vu l'arrêté municipal référencé MR/DP/PM – 83/2015 du 17 novembre 2015 relatif à l'instauration d'un sens unique, rue Sainte Avoye, (portion de voie comprise entre l'intersection avec la rue Marie Curie et le giratoire de l'église),

**Considérant** que ces épreuves sportives modifient les conditions de circulation d'où la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles visant la sécurité générale de la circulation routière et pédestre.

**Considérant** que le Maire est compétent pour réglementer la circulation sur l'ensemble des voies publiques communales.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les participants à la course cycliste dénommée « **Grand prix de la ville de Pluneret** » bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée le jeudi 2 juin 2022 de 19 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve sportive selon le parcours fourni par le déclarant.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parcours pendant l'épreuve sportive. Seuls les services de secours /sécurité, et les riverains du circuit à qui le passage sera autorisé dans le sens de la course à l'initiative des signaleurs dûment accrédités par le demandeur.

Les véhicules seront déviés comme suit :

Sens AURAY/PLUNERET vers SAINTE ANNE d'AURAY / MERIADEC par la rue Georges Cadoudal /giratoire de Kerfontaine (alternat manuel) /les rues Léonard De Vinci / Georges Ballerat / de la Gare

Sens SAINTRE ANNE D'AURAY / MERIADEC vers PLUNERET/AURAY en sens inverse,

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Georges Cadoudal, sur 6 places du parking à hauteur du n° 12 pour laisser libre la place au podium.

Article 4 : Les mesures visées à l'arrêté municipal référencé MR/DP/PM 83/2015 du 17 novembre 2015 seront suspendues de 19 heures 30 jusqu'à la réouverture de la voie publique.

Article 5 : Des signaleurs en nombre suffisant seront positionnés à toutes les intersections de l'itinéraire emprunté.

Article 6 : L'organisateur prendra toutes les mesures appropriées aux fins de respecter la réglementation applicable aux épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique.

Article 7 : Un recours contentieux par référé immédiat peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire de Pluneret et la brigade de gendarmerie d'Auray sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée puis transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, M. Pascal LECOMTE, M. le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud-Ouest du Conseil Départemental à CRACH, M. le Chef du Centre de Secours d'AURAY, M. le responsable des Services Techniques, M. le Directeur Général des Services de la commune, M. le responsable de la Police Municipale.

Fait à PLUNERET, le 30 mai 2022

Le Maire,  
Franck VALLEIN.

